



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

13 MAI 2019

direction  
départementale  
des territoires

**Jura**

service  
de l'eau, des risques  
de l'environnement  
et de la forêt

## NOTE DE PRESENTATION

### Projet d'arrêté préfectoral de classement en 2ème catégorie du statut piscicole de la retenue du Lac de Vouglans

#### 1 - contexte de la proposition

Vouglans est un lac classé en 1ère catégorie piscicole qui interdit de facto l'installation de pêcheurs professionnels détenteurs de droit de pêche aux engins. En 2018, deux commissions consultatives "grands lacs intérieurs et lacs de montagne du Jura" ont eu lieu et ont abordé notamment les possibilités de gérer les stocks de certains carnassiers à la demande des deux AAPPMA gestionnaires de la pêche sur la retenue de Vouglans représentées par "la gaule moirantine" (pour le maintien en 1ère catégorie piscicole) et "les pêcheurs clairvaliens" (pour le passage en 2ème catégorie pour permettre la gestion du sandre).

Conformément à la réglementation du statut piscicole des cours d'eau dans le Jura, le classement :

- en catégorie 1 : la gestion des carnassiers comme le sandre n'est pas possible.  
L'installation de pêcheurs professionnels n'est pas autorisée.

- en catégorie 2 : la gestion des carnassiers est possible.  
Les pêcheurs professionnels peuvent demander une autorisation pour s'installer.

Des études sur la richesse piscicole de la retenue menée par l'agence française pour la biodiversité (AFB) conclut qu'il ne paraît pas opportun en l'état actuel d'accroître l'exploitation halieutique de la ressource en place sur Vouglans en autorisant l'installation d'une entreprise de pêche professionnelle. A partir de ce constat scientifique, aucune demande d'exploitation professionnelle de la pêche ne sera acceptée sur la retenue de Vouglans par le représentant de l'État.

Cependant, vu certains avis divergents, la commission soumet à la participation du public un projet d'arrêté faisant passer le statut piscicole du lac Vouglans en catégorie 2.

#### horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

#### 2 - objectifs de la proposition

Ce projet d'arrêté a pour objectif de définir l'avenir du statut piscicole sur le lac de Vouglans.

#### 3 - participation du public

Le projet de décision est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Jura. Il peut être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 120-1 du code de l'environnement.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex

#### téléphone :

03 84 86 80 00

#### télécopie :

03 84 86 80 10

#### courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Pour le directeur départemental des  
territoires et par délégation,  
le chef du service de l'eau, des risques, de  
l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON